

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

Session ordinaire du : 04/07/2020

Convocations envoyées le : 04/07/2020

Compte-rendu affiché le : 07/07/2020

Secrétaire de Séance : Juliette BUSIGNIES

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	28
Conseillers représentés :	1
Conseiller excusé :	0
Conseillers absents :	1

Compte rendu du Conseil Municipal du samedi 04 juillet 2020
De la page 01 à 13

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dheygers, Maire.

Etaient présents :

M. Maes, Mme Lecocq, M. Thomas, Mme Beaugrand, M. Contu, Mme Lemaire, M. Ponchon, Mme Ménager, M. Belmant, Mme Ygouf, M. Drevelle, Mme Zanini, M. Barbier, Mme Guidon, M. Vélu, Mme Martel, M. Perez, Mme Richard, M. Carette, Mme. Busignies, M. Savreux, Mme Kumm, M. Depta, Mme Bauchart, M.Haudiquet, Mme Majorel, Mme Dheygers, Mme Tricot.

Elu absent mais représenté :

M JAMET avec pouvoir à Mme le Maire

En application de l'article 09 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions publiques locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal a l'opportunité de délocaliser sa réunion afin de se conformer aux règles sanitaires actuelles.

De ce fait, il a été convenu que l'installation du nouveau Conseil Municipal aurait lieu, à l'Espace Mac Orlan de PERONNE, lieu garantissant les conditions de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité.

La restitution du conseil municipal est issue d'un enregistrement audio. La retranscription doit être vérifiée par chacun des auteurs.

En qualité de Maire sortante,

Mme DHEYGERS Thérèse ouvre la séance publique à 11 h 00. La séance est enregistrée et diffusée sur un écran à l'extérieur.

Mme le Maire rappelle les noms des personnes élues qui devront répondre à la demande d'acceptation de leur mandat et excuse M. JAMET Matthieu, qui lui a donné pouvoir.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Monsieur Gautier MAES

Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Marie-Ange LECOCQ

Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Bruno THOMAS

Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Céline BEAUGRAND

Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Bruno CONTU
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Laurence LEMAIRE
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Philippe PONCHON
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Marie-Dominique MENAGER
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Wilfried BELMANT
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Cindy YGOUF
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Michel DREVELLE
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Patricia ZANINI
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Pierre BARBIER
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Claudette GUIDON
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Sylvain VELU
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Delphine MARTEL
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Isaac PEREZ
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Martine RICHARD
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Fabrice CARETTE
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Juliette BUSIGNIES
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Thierry SAVREUX
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Valérie KUMM
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Jérôme DEPTA
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Annie BAUCHART
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Dany HAUDIQUET
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Sylvie MAJOREL
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Madame Juliette BUSIGNIES demande à Mme Thérèse DHEYGERS.

Madame Thérèse DHEYGERS
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

Monsieur Matthieu JAMET
Acceptez-vous votre mandat ? (Madame DHEYGERS répond pour Mr JAMET) Oui, il l'accepte !

Madame Thérèse DHEYGERS reprend

Madame Dany TRICOT
Acceptez-vous votre mandat ? Oui, je l'accepte !

La lecture du nouveau Conseil Municipal étant faite,

**JE DÉCLARE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ICI PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS INSTALLÉS
DANS LEURS FONCTIONS pour le MANDAT 2020-2026.**

Discours de madame le Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers amis, le mandat que vous m'aviez confié il y a 6 ans arrive à son terme. Maire pendant 6 ans, j'ai toujours eu la principale préoccupation qu'est l'intérêt de Péronne et de ses habitants. Être Maire c'est servir sa commune, ce que j'ai fait pendant le mandat.

*Ce fut un grand honneur pour moi, mais aussi une immense responsabilité, que de me voir confier, par la population, le rôle de premier Magistrat de la commune.
C'est incontestablement le plus beau des mandats de la République française.*

C'est une grande responsabilité mais aussi un gage de confiance. Ne pas décevoir : voilà le principal objectif.

On ne peut y parvenir qu'en veillant au respect de tous en prenant en compte les besoins de chacun.

Car nos administrés sont au cœur de nos préoccupations, et œuvrer à leur bien-être, doit être la principale mission du maire, et de son équipe.

J'ai accompli cette mission, avec tout l'engagement qu'elle méritait. Certes je n'ai pas été parfaite, mais je puis vous assurer que j'ai fait de mon mieux, même s'il n'est pas facile de satisfaire toutes les exigences, et d'assumer des décisions, parfois difficiles.

J'ai toujours cherché à servir l'intérêt général, avec équité, et en veillant à trouver un équilibre, entre les demandes individuelles, qu'il faut prendre en compte et essayer de satisfaire, et l'intérêt public de la commune.

Je pourrais aujourd'hui, nommer qui, à un moment ou à un autre, m'a aidé dans cette responsabilité tout à la fois lourde, mais passionnante, de premier magistrat.

Lorsque les choses étaient compliquées, j'ai toujours trouvé le soutien et l'écoute, auprès de mes collaborateurs dévoués et compétents, auprès des adjoints et des conseillers qui ont œuvré pour notre commune, et auprès du personnel municipal et je tiens à les remercier et leur témoigner à tous ma profonde reconnaissance.

Merci aussi à ma famille, mon époux, qui a supporté des emplois tu temps qui perturbent la vie de famille, les vacances et même parfois les soirées de réveillon.

Aujourd'hui, c'est l'heure du passage de relais et je tiens à évoquer la situation actuelle de la mairie, une situation favorable, avec des finances saines et une trésorerie confortable, de pratiquement un million d'euros ce qui permettra aux nouveaux élus de faire face aux nombreux défis qui les attendent. Je leur souhaite bonne réussite !

Permettez-moi de terminer mon propos sur une citation d'Albert SCHWEITZER :

« La gratitude est le secret de la vie. L'essentiel est de remercier pour tout. Celui qui a appris cela sait ce que vivre signifie. Il a alors pénétré le profond mystère de la vie ».

Je vous remercie pour l'attention que vous avez bien voulu m'accorder.

Avant de donner la parole et de céder la place à la doyenne de l'assemblée, je voudrais revenir sur l'année 2019.

Nous avons choisi le thème culturel « Péronne ville royale », ce qui avait donné lieu à de nombreuses manifestations et animations, et nous avons fait éditer un symbole : un pin's, un P couronné.

Le « P » couronné de François 1^{er} qui avait accordé à la ville de Péronne de mettre la couronne royale sur le P, et aux Péronnais le privilège de le porter.

Et je voudrais donc aujourd'hui terminer mon mandat de Maire en offrant le « P couronné » à l'ensemble du Conseil Municipal. »

Distribution du Pin's à l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite Madame Claudette GUIDON, doyenne de l'assemblée, à prendre la présidence du bureau pour procéder à l'élection du Maire.

Madame GUIDON, prend place au bureau et continue le déroulement de la séance :

« Avant de procéder au scrutin pour l'élection du Maire, je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Comme il est d'usage, la tâche revient au plus jeune conseiller :

- *Madame Juliette BUSIGNIES que j'invite à prendre place au bureau.*

Et j'invite deux membres de notre assemblée municipale pour être assesseurs. Qui est volontaire ? »

Sont volontaires Monsieur CARETTE et Monsieur HAUDIQUET.

« Je fais appel aux candidatures au poste de Maire, qui est candidat ? »

- MAES Gautier se porte candidat.

« Vous avez devant vous un bulletin de vote que vous voudrez bien remplir et à l'appel de votre nom, vous procéderez au vote dans la corbeille prévue à cet effet qui vous sera présentée. »

Les 29 conseillers votent chacun leur tour.

- « Monsieur Gautier MAES – a voté !
- Madame Marie-Ange LECOCQ – a voté !
- Monsieur Bruno THOMAS – a voté !
- Madame Céline BEAUGRAND – a voté !
- Monsieur Bruno CONTU – a voté !
- Madame Laurence LEMAIRE – a voté !
- Monsieur Philippe PONCHON – a voté !
- Madame Marie-Dominique MENAGER – a voté !
- Monsieur Wilfried BELMANT – a voté !
- Madame Cindy YGOUF – a voté !
- Monsieur Michel DREVELLE – a voté !
- Madame Patricia ZANINI – a voté !
- Monsieur Pierre BARBIER – a voté !
- Monsieur Sylvain VELU – a voté !
- Madame Delphine MARTEL – a voté !
- Monsieur Isaac PEREZ – a voté !
- Madame Martine RICHARD – a voté !
- Madame Valérie KUMM – a voté !
- Monsieur Jérôme DEPTA – a voté !
- Madame Annie BAUCHART – a voté !
- Monsieur Dany HAUDIQUET – a voté !
- Madame Sylvie MAJOREL – a voté !
- Madame Dany TRICOT – a voté !
- Monsieur Matthieu JAMET (Madame DHEYGERS vote avec pouvoir pour Monsieur JAMET) – a voté !
- Madame Thérèse DHEYGERS – a voté !
- Monsieur Fabrice CARETTE – a voté !

- Monsieur Thierry SAVREUX – a voté ! »

Madame Juliette BUSIGNIES demande à Madame Claudette GUIDON – a voté !

Madame Claudette GUIDON reprend la parole :

- « Madame Juliette BUSIGNIES – a voté !

La corbeille est remise directement sur la table devant la Présidente du bureau qui procède au dépouillement avec ses deux assesseurs.

RESULTATS DU VOTE :

- Blancs ou nuls : 8 voix
- MAES Gautier : 21 voix

Monsieur Maes est élu à la majorité.

Madame GUIDON proclame Monsieur MAES Maire de Péronne et l'invite à prendre place au bureau. Madame GUIDON remet, à Monsieur le Maire, l'écharpe tricolore et le collier mayoral. Madame GUIDON cède la parole à Monsieur le Maire et se retire.

Monsieur MAES Gautier, Maire, prend la parole :

Chers péronnaises, chers péronnais, chers amis,

Je ne peux vous dire à quel point je suis heureux d'être présent avec vous en ce jour. Depuis tout petit, j'entretiens une relation particulière avec la mairie de Péronne. A l'âge de trois ans, alors que mon père était adjoint de Monsieur VIENOT, je me baladais déjà dans les couloirs de la mairie. A huit ans, je me suis présenté pour être élu au conseil municipal des enfants, élections que j'ai perdu. Enfin, depuis six ans, je suis conseiller municipal.

Ma présence aujourd'hui devant vous, et la relation particulière que j'entretiens avec notre mairie, n'est autre que le symbole d'une relation plus profonde : celle que j'entretiens avec Péronne et les péronnais. Cette ville, notre ville, m'a vu grandir. Je me suis pleinement épanoui ici et j'ai eu une enfance très heureuse. Une fois mon baccalauréat obtenu, je me suis lancé à la conquête des études où j'ai découvert la philosophie puis à la conquête du monde où j'ai trouvé l'amour. Pourtant, mon bonheur de vivre à Péronne ne s'est jamais tari et j'ai décidé de revenir dans la ville qui m'a vu grandir pour y travailler et y vivre avec ma famille. Je me suis toujours investi dans la vie locale et il était évident pour moi de participer à la vie politique de la cité.

Depuis plus d'un an, nous avons fait le choix de proposer une alternative à Péronne. Nous avons mis en place une équipe renouvelée, une équipe déjà investie dans les milieux associatifs et qui a fait le choix de passer le cap de l'investissement politique. Finalement, le sens profond de notre équipe correspond au sens profond de la démocratie : à savoir, des hommes et des femmes qui ne se contentent pas du statu quo et qui décident de prendre en main leur avenir et celui de leur cité. C'est la raison pour laquelle nous avons mis les péronnais au cœur de notre projet. Nous sommes allés à leur rencontre dès juillet dernier pour connaître leurs attentes, nous avons organisé de nombreuses réunions publiques et privées et nous avons mis la proximité comme point d'orgue de nos actions.

Mais la crise liée au Covid a mis un frein à cette belle dynamique qui était la nôtre. Nous avons dû nous réinventer et trouver d'autres moyens de communiquer et de rassurer les péronnais. Aujourd'hui, il nous faut continuer à être prudents car la possibilité d'une deuxième vague de contamination n'est pas à exclure.

Grâce à notre écoute et notre proximité, les péronnais ont décidé dimanche dernier de nous confier la gestion de la ville. Nous avons bien conscience que cette élection s'est jouée à très peu et nous avons une pensée pour l'équipe et les électeurs de Madame KUMM et Madame DHEYGERS, mais plus largement pour tous les électeurs qui se sont déplacés dans un contexte sanitaire difficile. Nous comprenons parfaitement les électeurs qui ont eu peur de se déplacer.

Je tiens à remercier très chaleureusement l'ensemble de nos électeurs pour la confiance qu'ils ont bien voulu nous accorder, les membres de l'équipe « Avec vous, écouter pour agir » qui ont travaillé sans relâche, nos familles qui ont bien voulu nous accompagner dans cette formidable aventure humaine, et les agents de la ville de Péronne qui ont fourni un impressionnant travail permettant à tous de voter en sécurité et donc à la démocratie de vivre.

Notre mission est lourde à présent car il nous faut réconcilier les péronnais, c'est pourquoi nous serons porteurs d'un discours d'unité. Les défis qui s'annoncent sont suffisamment importants pour que nous y travaillions tous ensemble. Je pense aux trois défis principaux : le défi économique, le défi écologique et le défi social.

Je ne doute pas de la capacité de Péronne à relever ces défis. L'histoire montre ô combien notre ville est capable de surmonter les épreuves qu'elle subit. Aujourd'hui, c'est vers l'avenir qu'il faut nous tourner car il est temps pour Péronne, la belle endormie, de sortir de son sommeil et de retrouver une nouvelle jeunesse. Vive Péronne ! Merci !

Lecture faite par Monsieur le Maire :

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Dans l'hypothèse où l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur.

Pour le cas de la ville de PERONNE, 29 élus siègent au sein de l'assemblée municipale.

Il est proposé pour la nouvelle mandature de fixer à **8** le nombre d'adjoints.

RESULTATS DU VOTE :

Pour21.....
Contre0.....
Abstention8.....

Adopté à la majorité.

ELECTION DES ADJOINTS

« Je fais appel aux candidatures par liste des adjoints, qui est candidat ? »

Sont candidats :

- Madame Marie-Ange LECOCQ
- Monsieur Bruno THOMAS
- Madame Céline BEAUGRAND
- Monsieur Bruno CONTU
- Madame Laurence LEMAIRE
- Monsieur Philippe PONCHON
- Madame Marie-Dominique MENAGER
- Monsieur Wilfried BELMANT

« Nous allons donc procéder au vote. Vous disposez de deux bulletins de vote. Vous procéderez au vote avec le bulletin de votre choix que vous déposerez à l'appel de votre nom dans la corbeille prévue à cet effet qui vous sera présentée.

- Madame Claudette GUIDON – a voté !
- Madame Marie-Ange LECOCQ – a voté !
- Monsieur Bruno THOMAS – a voté !
- Madame Céline BEAUGRAND – a voté !
- Monsieur Bruno CONTU – a voté !
- Madame Laurence LEMAIRE – a voté !
- Monsieur Philippe PONCHON – a voté !
- Madame Marie-Dominique MENAGER – a voté !
- Monsieur Wilfried BELMANT – a voté !
- Madame Cindy YGOUF – a voté !
- Monsieur Michel DREVELLE – a voté !
- Madame Patricia ZANINI – a voté !
- Monsieur Pierre BARBIER – a voté !
- Monsieur Sylvain VELU – a voté !
- Madame Delphine MARTEL – a voté !
- Monsieur Isaac PEREZ – a voté !
- Madame Martine RICHARD – a voté !
- Madame Valérie KUMM – a voté !
- Monsieur Jérôme DEPTA – a voté !
- Madame Annie BAUCHART – a voté !
- Monsieur Dany HAUDIQUET – a voté !
- Madame Sylvie MAJOREL – a voté !
- Madame Dany TRICOT – a voté !

- Monsieur Matthieu JAMET – a voté par procuration !
- Madame Thérèse DHEYGERS – a voté !
- Monsieur Fabrice CARETTE – a voté !
- Monsieur Thierry SAVREUX – a voté !

Madame Juliette BUSIGNIES demande à Monsieur Gautier MAES – a voté !

- Madame Juliette BUSIGNIES – a voté ! »

Monsieur le Maire annonce les résultats :

RESULTATS DU VOTE :

- liste complète : 21

- blancs ou nuls : 8

Liste complète élue à la majorité.

« Sont donc élus :

1 ^{ere} adjointe :	Mme LECOCQ Marie-Ange	Revitalisation du Centre Ville et Habitat
2 ^{eme} adjoint :	Mr THOMAS Bruno	Sécurité et Environnement
3 ^{eme} adjointe :	Mme BEAUGRAND Céline	Travaux, Urbanisme et Marchés publics
4 ^{eme} adjoint :	Mr CONTU Bruno	Finances
5 ^{eme} adjointe :	Mme LEMAIRE Laurence	Affaires scolaires, Petite enfance et Santé
6 ^{eme} adjoint :	Mr PONCHON Philippe	Culture
7 ^{eme} adjointe :	Mme MENAGER Marie-Dominique	Affaires sociales
8 ^{eme} adjoint :	Mr BELMANT Wilfried	Communication

Monsieur le Maire procède ensuite au point suivant à l'ordre du jour, la présentation des conseillers communautaires.

Présentation des Conseillers Communautaires

Conformément au résultat du scrutin qui a eu lieu le 28 juin 2020 pour le renouvellement du Conseil Communautaire ainsi qu'à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 20 juin 2019 et de sa décision de conserver la répartition dite de droit commun pour le Conseil Communautaire, les 18 représentants élus pour y siéger sont :

Madame Juliette BUSIGNIES annonce :

- « Monsieur Gautier MAES »

Mr Gautier MAES annonce :

- « Madame Marie-Ange LECOCQ
- Monsieur Bruno THOMAS
- Madame Céline BEAUGRAND
- Monsieur Bruno CONTU
- Madame Laurence LEMAIRE
- Monsieur Philippe PONCHON
- Madame Marie-Dominique MENAGER
- Monsieur Wilfried BELMANT
- Madame Cindy YGOUF
- Monsieur Michel DREVELLE
- Madame Patricia ZANINI
- Monsieur Pierre BARBIER
- Madame Valérie KUMM
- Monsieur Jérôme DEPTA
- Madame Annie BAUCHART
- Madame Thérèse DHEYGERS
- Monsieur Matthieu JAMET »

DELEGATIONS

Enfin pour me permettre d'agir au quotidien, je vous suggère d'approuver les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pour la durée du mandat municipal, il est proposé d'approuver les dispositions édictées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne certaines délégations du Conseil Municipal confiées au Maire.

En particulier, il est suggéré d'autoriser le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 millions d'euros, limite fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut être amené à ester en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de [l'article L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces délégations.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil s'il souhaite que lecture soit faite des délégations. La réponse est négative.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

*Madame KUMM demande la parole et pose la question suivante à Monsieur le Maire :
« Pouvez-vous m'expliquer l'alinéa 13, s'il vous plait ? »*

*Monsieur le Maire répond :
« De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement. Lorsqu'une classe s'ouvre le Maire peut avoir voix de décision à ce niveau-là. »*

Madame KUMM : « Donc ce n'est pas vous qui décider de la création ? »

Monsieur le Maire : « vous voulez modifier, d'acter ? D'acter de la création ? »

Madame KUMM : « Oui. »

Monsieur le Maire déclare qu'une réponse sera apportée au prochain conseil.

Le conseil Municipal passe au vote.

RESULTATS DU VOTE :

Pour : ...23.....

Contre : ...0.....

Abstention : ...5.....

Décision prise à la majorité.

NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le maire à donner des délégations en fonction à des Conseillers Municipaux, j'ai décidé de nommer ...**6**..... conseillers municipaux délégués, à savoir :

- **1^{ère} conseillère déléguée : Mme YGOUF Cindy** Sport
- **2^{ème} conseiller délégué : Mr DREVELLE Michel** Associations et Démocratie participative
- **3^{ème} conseillère déléguée : Mme GUIDON Claudette** Patrimoine
- **4^{ème} conseiller délégué : Mr BARBIER Pierre** Tourisme et Jumelage
- **5^{ème} conseiller délégué : Mr PEREZ Isaac** Commerces, Entreprises et Développement économique
- **6^{ème} conseiller délégué : Mr VELU Sylvain** Sécurité routière et Travaux d'aménagement

INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRE ET ADJOINTS

Le montant des indemnités de fonction des élus municipaux est déterminé par la Loi n°2000-295 du 05 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Pour Péronne (catégorie de 3 500 à 9 999 habitants) il est possible au conseil Municipal de fixer l'indemnité maximale du Maire à 55% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1 027), conformément à l'art. L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, une majoration de 20% peut être accordée au maire pour une commune chef-lieu de l'arrondissement, conformément à l'art. L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité de chaque adjoint est fixée à 22% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), conformément à l'art. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité mensuelle des conseillers délégués est comprise dans l'enveloppe budgétaire des indemnités du Maire et des adjoints.

Le Maire propose la répartition suivante :

- Pour le Maire : 64% de l'indice brut 1 027
- Pour les adjoints au Maire : 16% de l'indice brut 1 027
- Pour les conseillers délégués : 8% de l'indice brut 1 027

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces attributions.

Monsieur DEPTA demande la parole à Monsieur le Maire :

« Je m'étonne que vous majoriez votre indemnité personnelle, vous nous aviez dit pendant toute la campagne que la situation financière de la ville de Péronne était fragile. L'action du nouveau monde aurait effet de réduire votre indemnité pour montrer l'exemple et j'en déduis qu'avec tous ce que vous nous indiquer, il y aura 15 personnes rémunérées sur vos 21 élus.

Donc on avait déjà eu 11 personnes rémunérées pendant le précédent conseil, là on est à 15, à chaque fois on nous dit il faut faire faire des économies, or là on ne va pas dans le sens de l'économie. Le sens des non-économies c'est plutôt l'ancien monde, ce n'est pas le nouveau monde donc je m'étonne qu'après avoir entendu tous ce qu'on a entendu dans la campagne y compris le vendredi soir très tard dans certains de vos tracts que vous ne réduisez pas ni votre indemnité personnelle, ni l'indemnité des adjoints. »

Monsieur le Maire répond :

« Merci beaucoup de votre intervention Monsieur DEPTA, vous n'êtes pas sans savoir que la municipalité de Péronne représente un travail énorme. Et je compte sur une équipe pour travailler avec moi, c'est la raison pour laquelle j'ai confié des délégations assez précises pour qu'on puisse essayer de relever les défis qui s'offrent à Péronne. »

Monsieur DEPTA :

« Je ne doute pas de votre travail mais de là à majorer votre indemnité personnelle... A moins que vous vous mettiez en disponibilité et que vous arrêtiez d'enseigner. »

Monsieur le Maire :

« Non, ça concerne ma vie professionnelle hors de la mairie.

Monsieur DEPTA :

« Ça intéresse un peu les Péronnais quand même, savoir si vous allez être Maire à plein temps ou si vous serez Maire à temps partiel.

Monsieur le Maire :

Je continuerais mon métier, je l'ai toujours dit. Il n'y a pas de raison que je l'arrête et j'exercerais pleinement mes fonctions de Maire. Merci de votre remarque Monsieur DEPTA. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

RESULTATS DU VOTE :

Abstention :8.....

Contre :0.....

Pour :21.....

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire annonce le point suivant à l'ordre du jour : Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que lecture soit faite du règlement.

Monsieur DEPTA demande la parole :

« Moi j'avais une proposition parce qu'on vient juste de l'avoir sur table. Comme l'ancien règlement est encore valable 6 mois, est-ce qu'on pourrait sursoir le vote de ce point au prochain conseil Municipal, qui j'imagine se votera en juillet puisqu'il faut quand même que nous votions un budget ?»

Monsieur le Maire annonce qu'une vérification de l'envoi sera effectué et qu'une réponse sera apportée au prochain conseil. Il annonce également que le prochain conseil Municipal aura lieu en juillet, date limite pour les votes du budget.

Conformément à la loi du 06 février 1992, il est soumis à votre approbation le règlement intérieur de notre assemblée.

Vous trouverez les modifications apportées au précédent règlement intérieur, en bleu.



VILLE DE PÉRONNE

* * *

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

Préambule

La loi du 6 février 1992 a posé le principe d'une meilleure information des assemblées délibérantes et affirmé le droit des élus à participer activement aux débats.

Le législateur a notamment prévu l'établissement d'un règlement intérieur pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

I – CONVOCATIONS

- 1-1 La Convocation faite par le Maire à une séance publique du Conseil Municipal pourra être adressée par voie postale ou remise par un agent du service de la Police Municipale à chaque Conseiller Municipal au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée, adressée par écrit.

La convocation est accompagnée des rapports et de tout document pouvant concerner les points inscrits à l'ordre du jour : plan, note descriptive, etc ...

- 1-2 La convocation faite par le Maire à une séance publique du Conseil Municipal sera également adressée par mail via la plateforme d'échanges informatiques et d'administration électronique « IRIS ».
- 1-3 En cas d'urgence, ce délai pourra être ramené à deux jours francs. En ce cas, la procédure « d'urgence » devra être constatée en début de séance par le Conseil Municipal qui peut décider du renvoi de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

II – ORDRE DU JOUR

- 2-1 L'ordre du jour de la séance fixé par le Maire devra être joint à la convocation. Le Conseil Municipal ne pourra valablement délibérer que sur les questions inscrites à cet ordre du jour. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.
- 2-2 Toutefois le Maire ou le tiers des Conseillers Municipaux peuvent proposer au Conseil l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour officiel. Dans ce cas, le Conseil Municipal devra se prononcer à la majorité simple sur les points supplémentaires à traiter.
- 2-3 Chaque groupe pourra bénéficier d'un temps raisonnable, pour exposer son point de vue, lors de la discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

II Bis – MODE DE SCRUTIN

- 2-4 Les votes du Conseil Municipal sont généralement exprimés à main levée.
- 2-5 Il peut être procédé à un vote à bulletin secret, sur l'initiative du Maire ou à la demande d'un tiers des Conseillers Municipaux présents ou représentés.
- 2-6 Le vote à bulletin secret est obligatoire pour toute élection, désignation ou nomination.
- 2-7 En cas de vote à bulletin secret, la voix du Maire n'est pas prépondérante, contrairement au vote à main levée.
- 2-8 Tous les points prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal devront être votés, soit à main levée, soit à bulletin secret, conformément aux précédents articles 2.5 et 2.6.

III – NOTE DE SYNTHÈSE

- 3-1 Une note explicative des points prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal sera jointe à la convocation.

- 3-2 Les projets de marché, de contrat, de convention soumis au vote des Conseillers Municipaux pourront être consultés au Secrétariat Général de la Mairie, cinq jours avant la date retenue pour le Conseil Municipal pour débattre ces questions.

En cas de difficulté d'appréciation sur le droit de consultation, l'arbitrage du Maire sera sollicité par le Secrétariat Général. La décision du Maire est susceptible d'interpellation par le biais des questions orales.

- 3-3 Les documents mentionnés à l'article 3-2 devront être consultés sur place. La reproduction manuscrite de tout ou partie des documents devra être assurée par le demandeur, sous sa responsabilité et sans déplacement des présents documents.

IV – DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

- 4-1 Les Conseillers Municipaux recevront dans les conditions prévues à l'article 1-1 et 3-1, les documents modificatifs, etc ... et les documents de résultat : compte administratif.
- 4-2 Il est possible de demander, par écrit, communication des documents, devis etc... pouvant servir à l'inscription des crédits budgétaires deux jours francs avant la séance publique. La réponse s'effectuera au cours de la séance publique du Conseil Municipal.

V – CONSULTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 5-1 Tout Conseiller Municipal a le droit de consulter au Secrétariat Général de la Mairie tout document de nature à respecter son engagement d'élu et notamment :
- les contrats et marchés et pièces annexes,
 - les registres des délibérations du Conseil Municipal,
 - les registres des arrêtés municipaux : Police, Personnel, etc ...
 - les documents comptables.
- 5-2 Toute contestation sur les modalités de consultation fait l'objet d'une demande d'intervention au Maire, exprimée par écrit. La décision du Maire est notifiée au demandeur qui peut la contester par le biais des questions orales.

VI – COMPTE ADMINISTRATIF

Régies, Lotissement, Caisse des Ecoles, etc ...

- 6-1 Les comptes administratifs sont présentés par le Maire. Au moment du vote, celui-ci doit se retirer de la salle habituelle des délibérations. Le Conseil Municipal désigne alors un Président de séance, pour permettre le vote du compte administratif.
- 6-2 A l'issue du vote des comptes administratifs, le Maire reprend la présidence de séance.

VII- QUESTIONS D'INITIATIVE

- 7-1 Les différents points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, et les communications faites, les conseillers municipaux ont la possibilité de poser des questions d'initiative sur la gestion communale. Ces questions seront possibles à chaque fois que le Conseil Municipal sera réuni normalement et que l'ordre du jour le permettra.
- 7-2 Les questions sont de deux catégories :
- a) Questions écrites préalables,
 - b) Questions orales d'actualité.
- 7-3 Les questions écrites préalables portent sur la gestion communale : elles seront adressées par courrier au moins deux jours francs avant la date fixée pour réunir le Conseil Municipal.
- Le Maire devra répondre à ces questions au cours de la séance publique.
- 7-4 Les questions orales d'actualité portent exclusivement sur les dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal ou sur la gestion communale courante.

VIII- POLICE DE L'ASSEMBLÉE

- 8-1 La police du Conseil Municipal est du ressort exclusif du Président de séance.
- 8-2 Une suspension de séance peut être demandée :
- à l'initiative du Président de séance,
 - à la demande du représentant d'un groupe au sein du Conseil Municipal,
- Elle ne peut être supérieure à quinze minutes.
- 8-3 La séance à huis-clos est possible de plein droit par un vote de la majorité absolue des conseillers présents ou représentés ou à la demande du Maire.
- 8-4 Le Maire a seul qualité pour faire intervenir en séance les fonctionnaires d'État ou territoriaux assistant aux séances. Ces derniers ne répondent aux sollicitations des Conseillers qu'après accord du Maire et sous sa responsabilité.
- 8-5 Le Maire peut inviter au Conseil Municipal des personnalités qualifiées de son choix et leur donner la parole, si nécessaire.
- 8-6 Le public et la presse sont admis aux séances du Conseil Municipal. À aucun moment, ils ne pourront prendre parti, ou influencer le débat ou le vote.
- 8-7 Les débats du Conseil Municipal pourront être enregistrés ou filmés. Néanmoins, à aucun moment, ces techniques ne devront perturber la séance.
- 8-8 En cas d'interruption de séance due à des difficultés de police, la séance pourra être reprise immédiatement après l'issue des dites difficultés. Si ces difficultés persistent, le Maire pourra lever la séance. Une nouvelle séance du Conseil Municipal sera à nouveau convoquée conformément aux articles 1-1 et 1-2 et portera sur le même ordre du jour.

IX – PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

- 9-1 La convocation à la séance du Conseil Municipal et l'ordre du jour sont affichés dans le hall de la Mairie et publiés dans la presse locale. Les délibérations prises à l'issue de la réunion publique du Conseil Municipal sont affichées dans le hall de la mairie et tenues à la disposition du public.
- 9-2 Le dispositif des délibérations du Conseil Municipal fait l'objet d'un recueil des actes administratifs consigné au Secrétariat Général de la Mairie et consultable.
- 9-3 Toute délibération ayant pour objet une délégation de service public ou une intervention économique fait l'objet d'une insertion particulière dans un journal local.
- 9-4 Le budget communal et les décisions modificatives sont déposés au Secrétariat Général de la Mairie et mis à la disposition du public.
- 9-5 À ce budget communal, peuvent être annexés :
- le rapport du Maire sur l'orientation budgétaire,
 - les données synthétiques sur la situation financière de la ville,
 - la présentation consolidée des résultats du dernier exercice connu,
 - les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués.
- 9-6 La presse locale sera également avisée sur l'orientation budgétaire de la ville.

X – COMPTES RENDUS

Le compte rendu est affiché dans le hall de l'Hôtel de Ville. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

XI – MODALITÉS FINALES

- 11-1 [Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020.](#)
- 11-2 Toute modification au présent règlement peut être apportée par décision du Conseil Municipal.
- 11-3 Le présent règlement est applicable, dès réception de l'accusé de réception électronique émis par la Sous-préfecture de PÉRONNE, et ce jusqu'au prochain renouvellement intégral du [Conseil Municipal en 2026](#).

Le vote du règlement intérieur est ajourné et sera présenté à un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour de cette première séance du Conseil Municipal pour la période 2020/2026 est dorénavant épuisé, la séance est levée à ...11h50 .

Monsieur le maire invite Mesdames et Messieurs les adjoints à le rejoindre pour la remise de leur écharpe tricolore.

Monsieur le maire invite ensuite l'ensemble de la salle à écouter l'hymne national.

Monsieur le Maire clôture la séance et invite Mme Thérèse DHEYGERS, Mme KUMM Valérie, Mr VIENOT Jean-Pierre, anciens maires de PERONNE à se rendre au monument aux morts pour le dépôt d'une gerbe de fleurs, en comité restreint (compte tenu de la situation de crise sanitaire).

Monsieur le Maire invite le reste du Conseil à patienter dans le salon d'honneur de l'Espace Mac Orlan.